

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	13/01/2025
En exercice : 22	Date d'affichage :	13/01/2025
Présents : 15		
Votants : 15 + 4 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - JABOUILLE Martine
MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - GENON Marie -

Excusés :

Mrs. DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas - RICO PEREZ José - GACHET Roger (pouvoir à GENON Hervé) - MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane)

Mmes PEREZ Stéphanie (pouvoir à LEGRAND Alexandra) - JALLIFIER VERNE Christelle (pouvoir à GAZET Véronique)

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Attribution des terrains de la Marliery

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles numéros A110 (succession VILLERMET Félicien), A123 et A115 (successions BOUDRAKI Ammar) issues de biens sans maître sur la commune déléguée de Randens sis La Marliery font l'objet de demandes d'acquisitions par divers particuliers :

- les conjoints DOIT dont des échanges sont en cours pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A110 d'une superficie d'environ 610 m² au droit de leur propriété A111.

- M. FAVRE Cyril et Mme MAGNAT Emilie pour l'acquisition de la partie restante de la parcelle A110 (220 m²), la totalité de la parcelle A115 (505 m²) et une partie de la parcelle A123 (960 m²).

- Mme MULLER Marie-Françoise, 150m2 sur la parcelle A123 au droit de leur propriété cadastrée A124.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De FIXER le prix de vente à 2,10 euros le mètre carré (ce prix correspondant aux frais engagés par la mairie en procédure de biens sans maître et en frais de bornage)
- De VENDRE les parcelles sus nommées
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions
- DIT que les frais de notaires sont à la charge des acquéreurs

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Josyane BAZIN

Monsieur le Maire
Hervé GENON

